

EDUCATION PERMANENTE (*)

La sous-commission de l'Education permanente a d'abord réfléchi dans le sens que l'organisation du Colloque semblait lui suggérer : « l'éducation permanente considérée dans certaines manifestations actuelles (rattrapage, recyclage, reconversion) comme un cas particulier des problèmes généraux posés à l'enseignement supérieur ».

Au fil des débats, cette orientation est apparue reposer sur une analyse insuffisante de l'éducation permanente qui en réalité implique une mutation radicale de tous les problèmes éducatifs. L'éducation permanente n'est pas seulement une fonction nouvelle de l'Université ; elle remet en cause la conception de toutes les fonctions de l'Université

Le problème ainsi envisagé ne semble pas pouvoir être abordé à partir des caractéristiques et des aptitudes de l'Université actuelle, comme une sorte d'« appendice » de la formation traditionnelle, mais au contraire comme un problème beaucoup plus vaste dont la formation universitaire n'est finalement que l'un des aspects, l'un des « moments ». Elle ne doit pas être non plus considérée comme un « appendice » de la vie de l'entreprise, mais étudiée dans une perspective globale de l'éducation. Il ne s'agit donc pas d'extrapoler à partir des systèmes existants, mais de pousser l'analyse en termes tout nouveaux : l'éducation permanente est-elle conciliable avec les structures actuelles de l'enseignement ? Pourquoi enfermer l'éducation permanente dans les limites de l'Université ? Pourquoi parler d'une pédagogie alors que ce mot, appliqué à l'éducation des adultes, constitue littéralement un contre-sens et en tout cas paraît singulièrement insuffisant ? C'est d'« andragogie » qu'il faut parler. L'objectif est de trouver une méthode de formation applicable à l'adulte et, plus encore, à l'homme en général...

L'ampleur de ces problèmes suggère la nécessité de faire appel à des moyens d'action très variés, en grande partie nouveaux, et, en particulier, aux moyens de communication de masse, comme le réalisent déjà ou l'étudient plusieurs pays étrangers.

De toute façon l'éducation permanente apparaît comme un défi lancé à nos habitudes et à notre imagination et sera à coup sûr au cœur des débats du prochain Colloque de Caen.

(*) Rapport final de la Commission I.B.

Dès maintenant la commission estime que toute réflexion sur les finalités de l'éducation doit être guidée par les nécessités de formation et de développement personnel des hommes et des femmes tout au long de leur vie.

Cette attitude conditionne le rendement économique et culturel de l'ensemble du système éducatif. Elle engage l'efficacité en profondeur de l'éducation donnée aux jeunes comme elle apporte à la nation tout entière les moyens d'une promotion éducative généralisée. La commission pense que cette façon de voir facilitera les diverses mutations nécessaires dans les prochaines années.

C'est dans cette perspective qu'il convient notamment d'examiner les cas types suivants :

- poursuite des études supérieures à temps partiel pour les étudiants qui ont été contraints d'interrompre leurs études ;
- promotion supérieure du travail ;
- actualisation des connaissances, dite recyclage ;
- reconversion.

LA COMMISSION CONSIDÈRE QUE :

1° — L'ensemble du système éducatif d'enseignement supérieur doit se préparer, dans les prochaines années et dans des structures adaptées, à « communiquer » avec une population d'adultes, formés par la vie, dont l'effectif sera double ou triple de la population adolescente.

— Tout établissement d'enseignement supérieur avec ses structures, son personnel, ses locaux et ses moyens de recherche a une responsabilité indéniable dans cette action.

— Parallèlement, il faut réaliser un effort coordonnateur des moyens constituant actuellement une logistique éparse (maisons de la culture, sociétés savantes, conseil national des ingénieurs français, organisations professionnelles et syndicales, associations d'éducation populaire, musées, etc.) qui comptent déjà des réalisations.

Une telle action retentira de façon directe sur le niveau économique du pays, sur son niveau culturel et son adaptabilité. Les moyens complémentaires nécessaires doivent être donnés dans ce but.

2° — Ces moyens complémentaires seront importants. Une étude en profondeur s'impose pour en déterminer le volume, les conditions d'exploitation optimales, et les charges qui en résultent. En particulier, il est indispensable d'évaluer avec le concours du Commissariat au Plan les dispositions pratiques conduisant à un meilleur rendement pour le développement économique et culturel.

En fait, il s'agit d'entreprendre une recherche « andragogique », en tenant compte de l'ensemble des moyens technologiques nouveaux, autodidactiques ou collectifs et en exploitant les résultats des expériences indépendamment menées dans les secteurs les plus divers. Tout doit être mobilisé pour rendre chacun conscient des besoins, pour assurer l'enseignement et pour rechercher les voies et les moyens les plus efficaces.

3° — La vie des adultes suivant un enseignement et poursuivant une activité professionnelle est actuellement harassante. Elle est à l'origine de trop nombreux abandons et échecs. Elle doit être aménagée et assortie de dispositions administratives propres au plein temps : couverture des risques, indemnité compensatrice, etc.

4° — La commission s'est plus spécialement attachée à l'étude de la promotion supérieure du travail (P.S.T.).

Sans approfondir les problèmes relatifs à l'actualisation des connaissances (recyclage), elle prend acte de l'intérêt que ne cessent d'y apporter les groupements et sociétés d'ingénieurs.

Notamment, les conférences, publications, cours et séminaires qu'elles organisent en très grand nombre, ont permis au corps des ingénieurs français de remplir sa mission.

5° — La commission estime que les établissements publics ou privés assurant l'éducation permanente doivent délivrer eux-mêmes des diplômes officiellement reconnus.

— Ces diplômes consacrant des études effectuées suivant des méthodes généralement très différentes de celles de l'enseignement traditionnel, ne peuvent, en aucun cas, être délivrés à la suite d'examens de forme traditionnelle. Bien au contraire les méthodes de sanction de l'enseignement doivent faire l'objet de recherche andragogique au même titre que les méthodes d'enseignement.

— Lorsque les résultats des recherches précédentes auront montré que la création d'un diplôme est nécessaire pour satisfaire les besoins de l'éducation permanente, il conviendra de déclarer dans l'acte de naissance l'équivalence entre ce diplôme et l'un de ceux délivrés par les établissements universitaires à leurs étudiants pour clôturer des études à plein temps. L'identité de nom des diplômes sera autant que possible recherchée.

— Nier la spécificité indéniable des diplômes de P.S.T. serait grave ; mais créer des diplômes de P.S.T. sans définir simultanément des liens avec les diplômes traditionnels serait encore plus grave.

VOEUX

En conséquence, la commission exprime les vœux suivants :

1. — *Objet* : l'éducation des adultes et, en particulier, la promotion supérieure du travail ne doivent pas se limiter à une formation, un enseignement technique, mais s'étendre à une formation de culture globale.

2. — *Méthodes* : la recherche andragogique doit être dotée de moyens à la mesure de l'enjeu économique, social et culturel que représente l'éducation continue des adultes.

3. — *Moyens* : l'éducation des adultes ne doit pas être régie par des règles administratives, juridiques ou financières élaborées pour les jeunes et les adolescents.

En matière de couverture de risques sociaux, de compensation de salaire, d'horaires, d'organisation et déchelonnement des enseignements, il faut trouver des solutions spécifiques et les adapter constamment.

Il convient de mettre immédiatement à la disposition des actions d'éducation permanente les structures, le personnel, les locaux, les moyens de recherche de tout établissement d'enseignement supérieur.

Compte tenu de la spécificité et de la densité élevée de l'encadrement indispensable à l'éducation des adultes, la formation et le recyclage des enseignants spécialisés et des cadres nouveaux, qui ne doivent pas être uniquement universitaires, doivent recevoir un rang prioritaire convenable.

4. — *Action immédiate* : dès maintenant, il faut renforcer considérablement l'implantation des moyens d'éducation à tous les niveaux : enseignement par correspondance, enseignement par disques, films, radio, télévision et calculatrices et tous moyens autodidactiques. Une véritable stratégie de l'emploi de ces moyens doit être élaborée. La propagation de l'éducation des adultes hors des voies scolaires habituelles apparaît comme importante et des approches nouvelles doivent être imaginées (organisation d'une politique de formation et de développement dans les milieux socio-professionnels et socio-culturels).

5. — *Aspect économique* : des études économiques doivent être entreprises pour évaluer et comparer le coût des divers systèmes d'éducation permanente et leur rentabilité au plan de la nation.

6. — *Diplôme* : la délivrance du diplôme ne constitue pas le but unique de l'éducation permanente. Le recyclage et, plus généralement, le développement personnel doivent également être pris en considération.

Lorsqu'il y a délivrance d'un diplôme, celui-ci doit avoir une valeur telle qu'il puisse être reconnu comme équivalant aux diplômes de l'enseignement traditionnel et notamment ouvrir les mêmes accès à la fonction publique et au secteur privé.

Les moyens de recyclage et de perfectionnement permanent resteront peu efficaces et peu utilisés si les deux partenaires professionnels n'affirment pas concrètement l'intérêt qu'ils portent à leur développement. C'est aux organisations d'employeurs et de cadres salariés qu'il revient de négocier les conventions collectives définissant les buts assignés aux actions d'éducation permanente et les conditions dans lesquelles ils désirent y faire appel.

7. — *Recyclage* : l'importance croissante de ce problème du recyclage rend nécessaire que les conventions collectives tiennent compte de ces efforts et précisent les conditions dans lesquelles il doit y être fait appel.



REVUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. 4/1966

L'Université face à sa réforme.

II - L'avenir et la réforme des structures.

Le Colloque de Caen

Pages 161 à 164